



**Publié le 09/03/2023**

**ARRETE DE POLICE N° 2023-108 PORTANT  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI  
Emplacement n°4  
Le Maire**

- **Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants et R3121-1 et suivants du code des transports,
- **Vu** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeurs ainsi que son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes,
- **Vu** le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des transports publics particuliers de personnes, du Comité nationale des transports publics de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- **Vu** la demande d'autorisation de stationnement de taxi présentée par Madame Monique LACOUTERIE en date du 08 février 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Cet arrêté abroge et remplace l' arrêté n°2023-85 en date du 31 janvier 2023.

**Article 2 :**

Madame LACOUTERIE, présidente de la société TAXI CHARLY est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé EW-351-LZ, de marque Renault, modèle Scénic, place François MITTERRAND 65800 AUREILHAN en attente de la clientèle, à compter du 25 avril 2018, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés. Les chauffeurs habilités sont Madame Pascale BRANDAM, Madame Marie-France FRECHOU, Madame Monique LACOUTERIE, Monsieur Charles LACOUTERIE, Madame Isabelle NIUMELE, Madame Nathalie TARBOURIECH-SOLE et Monsieur Michael GUEDES.

**Article 3 :**

Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- Madame Monique LACOUTERIE, Présidente de l'entreprise TAXI CHARLY.

Fait à AUREILHAN, le 15 février 2023.

**La Maire Adjointe  
Déléguée à la sécurité**



**Frédérique BELLARDI.**